



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2019  
(Date de convocation : 23 JANVIER 2019)

Délibération n° 20190130/06

Le trente janvier deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoints,  
Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 11
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : Mme Michèle DUPONT (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre, M. Marc Tapie

Secrétaire de séance : Mme Claudine Padroni-Bourdieu

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE A CAMPAN**

Le bail administratif de la caserne de la gendarmerie à Campan fait l'objet d'un avenant n°2. Cette location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 22 020 €. Ce loyer a été révisé en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) le 22 janvier 2016 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période triennale et fixé à un montant de 21 846 €.

Le présent avenant a pour objet de constater, la révision du loyer à l'issue de la deuxième période triennale.

L'ICC édité par l'INSEE était de 1625 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014. Il est de 1667 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

En conséquence, le montant du loyer annuel pour la 3<sup>ème</sup> période triennale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021 est fixé à 22 410 €.

Toutes les autres conditions du bail du 9 juillet 2013 restent et demeurent en vigueur.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision du loyer indiqué dans cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**Article unique** : d'approuver la révision du loyer pour la gendarmerie à Campan

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> février 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

